

Pau, le 02 juin 2020

Suite de la reprise des cours : Faire respecter nos droits, nos status.

Le vendredi 28 mai, les informations connues étaient les suivantes. Le port du masque est obligatoire (Attention : la visière ne remplace pas le masque, selon le protocole en vigueur). Pour les élèves le port du masque est facultatif dès lors qu'ils sont en classe et que la distanciation est respectée. Les collègues, considérées comme « personnes à risque » ou proches de « personnes à risque » peuvent, en fournissant un certificat médical, continuer à enseigner à distance. En fin de semaine dernière, le ministère n'avait toujours rien établi du caractère obligatoire ou facultatif de retour des élèves en classe, ni sur les situations de garde d'enfants. Le protocole sanitaire national s'impose à tou-te-s, et n'a donc pas à être voté en CA ; en revanche le CA doit valider l'organisation pédagogique de la reprise. Dans cette période floue, propice à toutes les dérives, il nous semble nécessaire de faire quelques mises au point :

- **une classe est prise soit en distanciel soit en présentiel, pas les deux.** Cela signifie que même si vous n'avez que 10 élèves en présentiel, les autres ne sont pédagogiquement pas à votre charge. Il convient alors de les renvoyer vers la classe virtuelle du CNED, ou bien vers un enseignement à distance avec un-e enseignant-e qui, ne fait pas de présentiel ;
- **il faut exiger impérativement d'avoir un EDT et les listes pour faire l'appel.** N'acceptons surtout pas un fonctionnement ambigu qui ne spécifie pas précisément et nommément les tâches ;
- **enfin, l'obligation de renseigner le cahier de textes sur l'ENT demeure.** En cas de problème, c'est la seule façon de prouver que nous avons rempli nos missions.

Bulletins et livrets scolaires : 3ème trimestre confiné.

Des questions se posent sur la ligne de conduite à tenir concernant la manière de renseigner les bulletins et les livrets scolaires, chacun semblant y aller de son initiative. Par exemple les IPR de physique suggèrent de valoriser les élèves ayant été particulièrement actifs lors du confinement, sans dévaloriser les autres. Or distinguer les élèves qui auraient été les plus actif-ve-s pendant le confinement revient de fait à une « dévalorisation relative » des autres .

Il est clair que toute évaluation durant la période de fermeture n'est ni pertinente pédagogiquement ni équitable pour les élèves, et que pour être cohérent il ne faut pas non plus porter sur les bulletins ou sur les livrets scolaires des appréciations qui seraient des sortes de notes déguisées. Il nous semble qu'une appréciation faisant référence explicite à « l'assiduité » ou la « motivation » des élèves pose question : que sait-on des conditions matérielles de travail des élèves ? Des raisons de leur non assiduité ? Au vu de tout cela nous pensons que le plus équitable est de rester neutre dans nos appréciations des bulletins du 3ième trimestre, et se contenter dans le livret de faire la synthèse des résultats des deux seuls premiers trimestres.

Baccalauréat 2020

Les décrets sont parus au Journal Officiel (voir au lien : <https://www.snes.edu/La-session-de-tous-les-dangers.html>), la note de service du 4 Juin détaillera la mise en œuvre concrète de cette session. Le calendrier est inchangé : résultats le 07, oraux du 08 au 10 juillet. Le souhait du ministère est d'éviter tout décrochage dans les résultats par rapport aux années passées. Dans ce but le jury disposera « des informations administratives sur l'établissement d'origine du candidat, notamment les taux de réussite et de mentions attribuées pour la session 2019 du baccalauréat général et technologique. » Des établissements prestigieux, ceux où on pratique une notation sèche toute l'année, avaient interpellé les députés car l'attribution du diplôme en contrôle continu allait leur faire perdre beaucoup de mentions. De nombreux lycées commençaient d'ailleurs à établir des stratégies de modification des notes trimestrielles, certains demandant même aux enseignant-e-s de « fabriquer » une note de 3ème trimestre pour augmenter la note moyenne figurant sur le livret... Les décrets proposent une solution : le jury pourra remonter les notes en se basant sur le livret scolaire. **Notons que tout cela met en évidence les problèmes posés par un bac en contrôle continu local, comme celui que justement le ministère met en place à partir de 2021 avec l'abandon de l'organisation générale des épreuves terminales.** Il faut abandonner ces contre-réformes, celle du lycée comme celle du baccalauréat !

Opérations de gestion des carrières.

Le SNES académique doit rencontrer la directrice de la DPE pour connaître le calendrier de fin d'année. Pour les mutations il y a environ 10 jours de retard par rapport aux autres années, et nous sommes en attente des nouvelles dates des CAPA, notamment celle de la hors classe. En attendant, voici quelques analyses et bilan sur la hors classe PPCR (les valeurs données concernent les agrégés mais celles des certifiés sont du même tonneau).

La première CAPA hors classe PPCR a eu lieu en juin 2018. Le cadre général constitue une avancée collective certaine puisque dorénavant tou-te-s les enseignant-e-s, sauf quelques cas exceptionnels (ex : chez les agrégé-e-s en 2019 il y avait au niveau national 0,5 % d'opposition du recteur), ont vocation à accéder à la hors classe. En revanche l'administration montre clairement que l'équité est le cadet de ses soucis. Ainsi les premières cohortes à avoir été évaluées - celles ayant reçu un avis pérennes sans rendez vous de carrière (et qui constituent encore aujourd'hui l'essentiel des promovables : 80 % en 2019) , et celles ayant eu les premiers rendez vous de carrière - l'ont été sur la base de 10 % maximum d'avis Exceptionnel et 45 % maximum d'avis Très Satisfaisant. Depuis le ministère a non seulement changé les règles, passant de 10 à 30 % d'avis Excellent, mais ne respecte même plus ses propres quotas : en 2019 chez les agrégé-e-s, au niveau national, 85 % des rendez vous de carrière ont donné lieu à un avis au moins Très Satisfaisant. Les collègues évalué-e-s les premières années se font donc, du fait de ce changement de règle, dépasser par des collègues plus jeunes (rappel : Excellent = 145 points, TS = 125 , S = 105, et un an d'ancienneté rapporte 10 points ; un-e collègue ayant eu un avis simplement Satisfaisant lors des premières campagnes de promotion, doit attendre 4 ans avant d'avoir autant de points qu'un avis Excellent, et deux ans pour un avis TS).

Pire encore : lors de l'attribution des avis pérennes en 2018, l'administration n'a absolument pas respecté une répartition des avis par cohortes. Par exemple dans notre académie, les agrégé-e-s qui venaient de passer au 10ième échelon ont seulement eu droit à 3,0 % d'avis Excellent et 33 % d'avis TS, soit seulement 36 % d'avis au moins TS, contre 85 % aujourd'hui !

En résumé, si la nouvelle hors classe constitue par principe une avancée, sa mise en place aura été faite de façon totalement inéquitable. Le diable gît dans les détails. C'est cet indispensable **travail des commissaires paritaires** que la loi de transformation de la Fonction publique interdit. Il faut aussi abandonner cette contre-réforme.